



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018

Le **jeudi 17 mai 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 mai 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaients présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Martine LANGLOIS à François CRAMILLY, François LANGLOIS à Sébastien PETIT, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Tony LACROIX à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA à Jean Marie ALINE

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CESSION DE TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE: LOT N°73 - CM/18/068

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré section AP n°214 formant le lot n°73, situé sur la Zone d'Aménagement Concertée dite la Hauteville que celle-ci souhaite céder ce bien.

Que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Que dans le cadre de la vente des parcelles, l'inspecteur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement dénommée France Domaine) a donné son avis le 2 juin 2016 sur le prix de cession des terrains et l'a fixé à 85 €/m² avec une marge de négociation à 10%.

Que le prix a été déterminé suivant un prix moyen mais ne tenant pas compte de la forte déclivité de certaines parcelles, de l'orientation et/ou de la présence ou non d'une vue dégagée sur Seine.

Que d'autre part, au regard des difficultés rencontrées pour la vente des terrains depuis plus de 10 ans, et dans le but de favoriser l'attractivité du territoire, la Ville a fait le choix de ne pas suivre l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et de proposer un prix inférieur à celui envisagé dans ce dernier.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AP n°214 formant le lot n°73 et d'une contenance totale de 823 m² à M. DIJON, au prix de 58 000 €. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans les articles L. 2121-29 et L.2241-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 2 juin 2016,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que cette opération de vente présente un intérêt certain pour la collectivité.

DECIDE D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AP n°214 d'une contenance totale de 823 m² au prix de 58 000 € à M. DIJON.

DIT que la cession devra intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la présente délibération ; qu'à défaut, la parcelle sera proposée de nouveau à la vente.

DECIDE DE MANDATER un Notaire à l'effet d'établir l'acte de vente correspondant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 23/05/2018

Reçu en préfecture le 23/05/2018

Affiché le



ID : 076-217607092-20180517-884_CM_18_068-DE

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Fait au Trait, le 18 mai 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

